

# MAIRIE DE MULSANNE

CM du 30 juin 2010- Compte rendu

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire a fait le point sur les décisions de non préemption prises depuis le dernier conseil.

Le Maire a informé des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir accordées par le conseil municipal.

Le conseil a émis un avis favorable pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant un vœu proposé par Mulsanne Ensemble.

Point 1 : Le procès verbal du conseil municipal tenu le mercredi 8 juin 2010 a été approuvé après avoir intégré des remarques faites par Monsieur MAILLARD et le Maire concernant le point 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Point 2 : Le conseil a approuvé la prorogation de la convention liant le Centre socioculturel et la ville jusqu'au 31 décembre 2010. L'affectation prévisionnelle des moyens budgétaires pour le deuxième semestre a été votée pour un montant de 103 179,59 €. 45% de ce montant seront versés le 1 juillet et le 1<sup>er</sup> octobre. Le solde sera versé lors de la présentation du bilan de l'année

Point 3 : En application de l'article 9-2 de la convention liant le centre Socioculturel et la ville, suite aux délibérations prises par le conseil municipal le 20/01/2010 et le 31/03/2010 concernant :

- la fonction pilotage du contrat enfance jeunesse (CEJ),
- la coordination du contrat éducatif local (CEL)
- la demande de rationalisation du fonctionnement de la halte garderie,

Le conseil a approuvé le versement d'une participation complémentaire de 32879,48 € destinée à couvrir les charges financières engendrées par ces évolutions.

Point 4 : Dans le cadre de la future convention entre la ville et le centre socioculturel, le conseil a accepté que la ville assure la gestion de la halte garderie à compter du 30 août 2010.

Point 5 : Le conseil ayant décidé la reprise de la gestion de la halte garderie par la ville au 30 août 2010 il a accepté le transfert des personnels affectés à ce service à compter du 30 /08/2010 avec la création des postes correspondants au tableau des emplois.

Point 6 : Dans le cadre de sa démarche de développement touristique et pour financer les actions nécessaires le conseil a approuvé la mise en place de la taxe de séjour sur la commune. Elle sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les tarifs applicables par nuitée seront de :

- 0,85€ pour les hôtels de tourisme 3 et 4 étoiles,
- 0,55€ pour les hôtels de tourisme 1 et 2 étoiles,
- 0,35€ pour les hôtels de tourisme sans étoile et tous les établissements de caractéristiques équivalentes (gites, chambres d'hôtes...),
- 0,20€ pour les terrains de camping et terrains de caravanage.

Point 7 : Le conseil municipal a approuvé un vœu concernant les évolutions défavorables pour les collectivités suite à la suppression de la taxe professionnelle et le projet de mise en place des conseillers territoriaux.

## Informations

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 20 septembre 2010 à 20 heures.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été approuvé en séance du conseil communautaire tenue le 24 juin 2010.

Le procès verbal de la présente réunion du conseil municipal sera consultable en mairie dès son approbation.



Le Maire, Jean-Claude FERRÉ